

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

dont le Conseil doit être composé	Nombre de membres		
	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-36

OBJET : Désignation des représentants à la commission territoriale n°11 Hers-Ariège de Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique que suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - Réseau31.

Madame la Présidente précise que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les établissements publics de coopération sont représentés par un nombre de représentants fixé selon la population des communes couvertes par Réseau31 et comprises dans le ressort territorial de la commission concernée. Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la Communauté de communes. Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Madame la Présidente propose de procéder à la désignation de cinq représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein de la commission territoriale « 11 - Hers - Ariège » pour les compétences transférées suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant.

Cette désignation doit être effectuée à la majorité absolue, et au scrutin secret, ou, si le conseil communautaire vote à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret, à main levée, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Il appartient donc au conseil communautaire de désigner, selon les modalités précitées, les cinq représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain à siéger à la commission territoriale « 11-Hers – Ariège » de Réseau31 dès sa mise en place.

Madame la Présidente lance un appel à candidatures. Se portent candidats : Sébastien VINCINI, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, René MARCHAND et Dominique BLANCHOT.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de ne pas procéder à une élection par scrutin secret.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Présidente, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de ne pas procéder à une élection au scrutin secret et de désigner les représentants de la Communauté de communes à la commission territoriale « 11 - Hers - Ariège » de Réseau 31 à main levée,

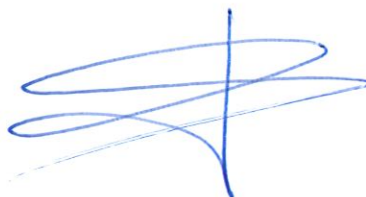
Désigne les cinq représentants suivants :

- Monsieur Sébastien VINCINI, de la commune de Cintegabelle, élu à l'unanimité,
- Monsieur Jean-Louis REMY, de la commune de Cintegabelle, élu à l'unanimité,
- Monsieur Philippe ROBIN, de la commune d'Auterive, élu à l'unanimité,
- Monsieur René MARCHAND, de la commune du Vernet, élu à l'unanimité,
- Monsieur Dominique BLANCHOT, de la commune de Beaumont-sur-Lèze, élu à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-37

OBJET : Bilan et modification des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements du Budget Général

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Présidente indique que quatre autorisations de programmes sont ouvertes sur le budget général ; elle en présente le bilan et les modifications à apporter.

AP/CP Construction du Centre Aquatique :

- Durée : 10 ans (2018 à 2027)
- Montant de l'autorisation de paiement : 12 983 000 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2025 : 4 644 245.98 €
- Subventions prévues : 4 196 189 €
- Subventions réalisées à ce jour : 196 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De reporter les crédits de paiement de 2025 non utilisés soit 539 232.02 €
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - o 2026 : 6 980 000 €
 - o 2027 : 1 358 754.02 €

AP/CP Construction d'une école des arts :

- Durée : 12 ans (2018 à 2029)
- Montant : 3 700 000 € TTC
- Subventions prévues : 1 648 000 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2025 : 368 254.07 €
- Subventions prévues : 1 648 000 €
- Subventions réalisées : 260 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De prolonger la durée de l'opération de 1 an soit jusqu'en 2030
- Nouvelle durée : 13 ans (2018 à 2030)
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - o 2026 : 0 €
 - o 2027 : 20 000 €
 - o 2028 : 200 000 €
 - o 2029 : 1 984 746 €
 - o 2030 : 1 130 000 €

AP/CP Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage :

- Durée : 12 ans (2018 à 2029)
- Montant : 1 000 000 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2025 : 27 064.79 €
- Subventions prévues : 450 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu, d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :

- o 2026 : 20 000 €
- o 2027 : 50 000 €
- o 2028 : 349 000 €
- o 2029 : 553 935 €

AP/CP Construction de l'ALSH du Vernet :

- Durée : 5 ans (2025 à 2029)
- Montant de l'autorisation de paiement : 1 300 000 € TTC
- Subventions prévues : 793 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De reporter les crédits de paiement de 2025 non utilisés soit 50 000 €
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - o 2026 : 50 000 €
 - o 2027 : 150 000 €
 - o 2028 : 600 000 €
 - o 2029 : 500 000 €

AP/CP Aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage :

- Durée : 2 ans (2025 à 2026)
- Montant : 400 000 € TTC
- Subventions prévues : 613 996 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- D'augmenter l'enveloppe initiale et la porter à 890 104 € afin de prendre en charge dans un premier temps la participation des 2 autres CC et de demander le remboursement de leur participation par la suite.
- De prolonger la durée de l'opération de 1 an soit jusqu'en 2027
- Nouvelle durée : 3 ans (2025 à 2027)
- De reporter les crédits de paiement de 2025 non utilisés soit 200 000 €
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - o 2025 : 0 €
 - o 2026 : 310 000 €
 - o 2027 : 580 104 €

AP/CP Construction gymnase de Cintegabelle :

Clôturer l'opération qui s'est terminée en 2025 :

- Durée : 8 ans
- Montant total des crédits de paiement réalisés : 2 749 403.79 €
- Montant total des subventions reçues : 1 652 013,44 €
- Emprunt réalisé : 550 000 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

Acte la reprise des crédits de paiement de 2025 non utilisés,

Acte la modification de la durée des AP/CP de la construction de l'école des arts et de l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage,

Acte la clôture de l'opération « Construction du gymnase de Cintegabelle »,

Acte la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2026 et les suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-38

OBJET : Bilan et actualisation des Autorisation de Programme / Crédits de paiement du Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Héléne JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Présidente indique que deux autorisations de programmes sont ouvertes sur le budget annexe Collecte et Valorisation des déchets, en présente le bilan et les modifications à apporter.

AP/CP Construction de déchèteries Cintegabelle et Auterive :

- Durée : 11 ans (2017 à 2027)
- Montant : 5 197 157.01 € TTC
 - Déchèterie de Cintegabelle (Phase 1) : 1 361 431.08 € - **finie à ce jour**
 - Déchèterie pro d'Auterive (Phase 2) : 3 835 725.93 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2025 sur projet déchèterie pro d'Auterive : 97 081.77 €
- Recettes prévues sur le projet déchèterie pro d'Auterive (subventions, FCTVA, emprunt) : 726 818 €

Déchèterie pro d'Auterive : 3 835 725.93 € TTC

Compte tenu de l'avancée du projet et des orientations budgétaires, il y a lieu :

- De prolonger l'AP/CP (phase 2) d'une année jusqu'en 2028
- Nouvelle durée de l'AP/CP 12 ans (2017-2028)
- De reporter les crédits de paiements non réalisés en 2025
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction et de les répartir de la façon suivante :
 - 2026 : 1 250 000 €
 - 2027 : 1 892 000 €
 - 2028 : 493 349.67 €

AP/CP Optimisation de collecte/TEOMI/Fibreux :

- Durée : 9 ans (2017 à 2025)
- Montant : 3 537 692.65 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2025 : 3 265 253.85 €
- Recettes prévues : 710 407.28 €
- Recettes réalisées : 670 499.67 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De prolonger l'AP/CP d'une année jusqu'en 2026
- Nouvelle durée de l'AP/CP : 10 ans (2017-2026)
- De modifier les crédits de paiement comme suit :
 - 2026 : 272 438.80 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

Acte la reprise des crédits de paiement de 2025 non utilisés,

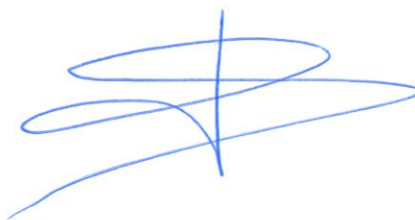
Acte la modification de la durée des AP/CP,

Acte la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2026 et les suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-39

OBJET : Vote des taux d'imposition des impôts ménage pour 2026 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIE, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique qu'afin de maintenir le rythme de dépenses de son PPI (plan pluriannuel d'investissement), de préserver sa solvabilité, d'assurer sa capacité pour les investissements futurs et d'assumer le futur coût induit de fonctionnement des projets d'investissement, la CCBA doit continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Toutefois et conformément au pacte financier et fiscal mis en place au sein de la CCBA, le taux de foncier bâti n'évoluera pas cette année et restera identique à 2025 soit 2 %. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le taux de taxe d'habitation (hors résidence principale) demeurent également inchangés par rapport à 2025, soit respectivement 5,46 % et 10,70 %.

Les taux de fiscalité ménage pour 2026 seraient donc les suivants :

TFB (Taxe foncier bâti) 2026	TFNB (Taxe foncier non bâti) 2026	TH (hors résidence principale) 2026
2 %	5.46 %	10.70 %

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité, avec 46 voix POUR et 4 voix CONTRE (Annabelle CAMOU, Olivier CARTE, Marie-Christine FOURNIE, Patrice SCAPIN),

Décide de fixer, pour l'année 2026, les taux d'imposition des impôts ménages comme suit et de les inscrire sur l'état 1259 FPU :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.46 %

Taxe d'Habitation : 10.70 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-40

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 : CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilynne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique que, suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la communauté de communes, il convient d'adopter les taux qui s'y rapportent.

En vertu de ce qui précède, elle propose, au titre de l'année 2026, de maintenir un taux de cotisation foncière des entreprises identique à l'année 2025, soit 32,16 %.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

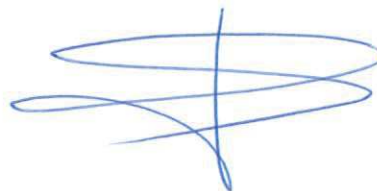
Vote un taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) de 32,16 % pour 2026,

Autorise Madame la Présidente à inscrire ce taux sur l'état 1259.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-41

OBJET : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle que compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets, et conformément au pacte financier et fiscal et après avis de la commission finance, il est proposé de ne pas augmenter le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2026 et de maintenir un taux de TEOM identique à 2025, soit 15.53 %.

Dès lors, et après notification des bases fiscales par les services fiscaux, le produit fiscal attendu sera de 5 394 260 € :

Bases prévisionnelles : 34 734 450

Taux : 15.53 %

Produit fiscal : 5 394 260 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité, avec 46 voix POUR et 4 voix CONTRE (Annabelle CAMOU, Olivier CARTE, Marie-Christine FOURNIE, Patrice SCAPIN),

Fixe, pour l'année 2026, un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 15.53 %.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-42

OBJET : Fixation du produit 2026 de la taxe GEMAPI

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique qu'afin de financer la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la CCBA a institué la taxe GEMAPI par délibération n° 116/2020.

Madame la Présidente précise que compte tenu des dépenses prévues en 2026 au titre de la GEMAPI déduction faite de la participation des communes de 71 494 € retenu sur le reversement des attributions de compensation, il appartient au conseil communautaire d'arrêter le produit 2026 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 287 963 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 48 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Olivier CARTE, Marie-Christine-FOURNIE),

Arrête le produit de la taxe GEMAPI à 287 963 € pour 2026,

Charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services fiscaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-43

OBJET : Détermination des montants à reverser aux communes membres au titre de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Héléne JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilynne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un mécanisme de péréquation intercommunale facultatif pour les communautés de communes, destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Elle est calculée à partir de quatre types de critères, à partir de la fiche individuelle DGF des communes N-1 :

2 critères légaux et obligatoires :

- L'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune 1,
- L'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI,

Ces deux critères légaux étant obligatoirement pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI à fiscalité propre.

2 critères complémentaires choisis librement par l'EPCI, sous réserve qu'ils participent à la réduction des écarts de richesse entre les communes, à savoir, pour la CCBA :

- La longueur de la voirie/hab.
- Le nombre d'enfant de 3 à 16 ans

Depuis 2023, la répartition des critères adoptés par le conseil communautaire par la délibération n° 2022-153 est la suivante :

- 45 % de l'insuffisance de potentiel financier par habitant
- 5 % du revenu/habitant
- 25 % de l'écart de voirie/habitant
- 25 % le nombre d'enfant de 3 à 16 ans

Pour 2026, l'enveloppe de DSC de 417 000 € sera répartie ainsi :

Communes	Dotation de solidarité 2026 en €
Auragne	8 693
Auribail	4 476
Auterive	95 756
Beaumont sur Lèze	20 926
Caujac	14 643
Cintegabelle	39 650
Esperce	6 024
Gaillac Toulza	25 397
Grazac	12 365
Grépiac	12 040
Labruyère Dorsa	4 068
Lagardelle	34 635
Lagrâce Dieu	11 477
Marliac	2 715
Maressac	8 788
Miremont	45 040
Puydaniel	8 936
Venerque	25 314
Vernet	36 158
Total	417 100 €

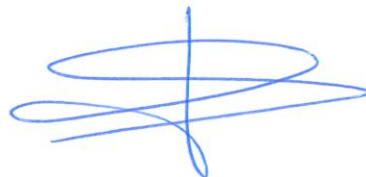
Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité, avec 46 voix POUR et 4 voix CONTRE (Annabelle CAMOU, Olivier CARTE, Marie-Christine FOURNIE, Patrice SCAPIN),

Décide de voter le montant de la dotation de solidarité communautaire à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2026 comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU BASSIN AUTERIVAIN
 HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-44

OBJET : Détermination des montants à reverser aux communes membres au titre de l'attribution de compensation pour l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilynne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente propose, après prise en compte de toutes les compétences transférées, de fixer les montants des attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2026 de la manière suivante :

Communes	AC 2026 en €
AURAGNE	- 1 993
AURIBAIL	17 215
AUTERIVE	800 941
BEAUMONT-SUR-LEZE	36 033
CAUJAC	- 9 357
CINTEGABELLE	146 271
ESPERCE	- 3 095
GAILLAC-TOULZA	50 178
GRAZAC	23 387
GREPIAC	20 951
LABRUYERE-DORSA	- 3 054
LAGARDELLE-SUR-LEZE	166 134
LAGRACE-DIEU	- 6 421
MARLIAC	2 007
MAURESSAC	9 977
MIREMONT	-210
PUYDANIEL	6 395
VENERQUE	247 924
VERNET	144 810

Soit : AC versées aux communes : 1 672 223 €

AC reçues des communes : 24 130 €

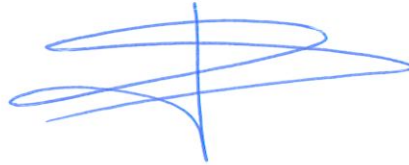
Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Détermine le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2026 tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned below the name Cathy HOAREAU.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-45

OBJET : Budget général – Adoption du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Héléne JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilynne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2026 du budget général de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de fonctionnement : 17 245 817.16 €**

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	3 091 380.54 €
012	Charges de personnel	4 435 055.81 €
014	Atténuations de produits	3 179 834.00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 464 021.31 €
65	Autres charges de gestion courante	1 562 522.95 €
66	Charges financières	84 776.29 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
042	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	383 226.26 €
68	Provisions pour dépréciations	40 000.00 €

Recettes de fonctionnement : 17 245 817.16 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté	2 799 457.61 €
013	Atténuation de charges	20 000.00 €
70	Produits des services	1 308 210.00 €
73	Impôts et taxes	5 303 546.00 €
731	Fiscalité locale	4 296 334.10 €

74	Dotations et participations	3 108 059.90 €
042	Opérations d'ordre	247 510.05 €
75	Autres produits de gestion courante	84 550.00 €
76	Produit financier	3 650.00 €
78	Reprise sur provision	0.00 €

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 17 229 779.10 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre	247 510.05 €
041	Opérations patrimoniales	615 000.00 €
16	Emprunts	185 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	49 220.00 €
21	Immobilisations corporelles	984 112.26 €
23	Immobilisations en cours	7 360 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	7 579 996.17 €
RAR Dépenses		204 440.62 €

Recettes d'investissement : 17 229 779.10 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	5 755 579.49 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 464 021.31 €
10	1068 Affectation du résultat	2 000 000.00 €
	10222 FCTVA	0.00 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 863 767.87 €
16	Emprunts	0 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des immobilisations)	383 226.26 €
041	Opérations patrimoniales	650 000.00 €
27	Autres immobilisation financière	26 500.00 €
RAR Recettes		497 684.17 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2025, l'affectation des résultats ainsi que la reprise de l'ensemble des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2026 du budget général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-46

OBJET : Budget annexe Collecte et valorisation des déchets – Adoption du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilynne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2026 du budget Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 7 586 587.86 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	3 450 275.00 €
012	Charges de personnel	1 768 056.67 €
023	Virement à la section d'investissement	1 735 078.93 €
65	Autres charges de gestion courante	47 947.00 €
66	Charges financières	39 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
042	Opérations (dotation aux amortissements)	524 230.36 €
68	Provisions pour risques	20 000.00 €

Recettes de fonctionnement : 7 586 587.86 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté	1 054 675.44 €
013	Atténuation de charges	20 000.00 €
70	Produits des services	355 940.00 €
731	Impôts et taxes	5 394 260.00 €
74	Dotations et participations	535 000.00 €
042	Opérations d'ordre	106 712.42 €

75	Autres produits de gestion courante	120 000.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
78	Reprise sur provisions	0.00 €

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 6 236 214.76 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre	106 712.42 €
041	Opérations patrimoniales	240 000.00 €
16	Emprunts	170 955.21 €
20	Immobilisations incorporelles	3 430.00 €
13	Subvention d'investissement transférable	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 004 500.00 €
23	Immobilisations en cours	1 130 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	3 501 592.61 €
RAR Dépenses		79 024.52 €

Recettes d'investissement : 6 236 214.76 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 869 097.27 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 735 078.93 €
10	1068 Affectation du résultat	1 100 000 €
	10222 FCTVA	0.00 €
13	Subventions d'investissement reçues	200 000.00 €
16	Emprunts	0.00 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des	524 230.26 €
041	Opérations patrimoniales	240 000.00 €
RAR Recettes		61 808.30 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2025 du budget Collecte et Valorisation des Déchets et l'affectation des résultats 2025, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2026 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU BASSIN AUTERIVAIN
 HAÛTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-47

OBJET : Budget annexe d'aménagement économique - lotissement ATHENA – Adoption du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Héléne JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilynne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe ZAE ATHENA de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 614 968.31 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	30 001 €
66	Charges financières	3 650 €
042	Annulation du stock initial	577 667.31 €
043	Frais accessoires	3 650 €

Recettes de fonctionnement : 614 968.31 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	69 090.08 €
70	Ventes de terrains aménagés	1 €
74	Subventions	30 654.00 €
042	Intégration du stock final	511 573.23 €
043	Transfert de charges	3 650 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement : 612 800.25 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultat d'investissement reporté	74 727.02 €
16	Emprunt/remboursement avance	26 500 €
040	Intégration du stock final	511 573.23 €

Recettes d'investissement : 612 800.25 €

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunt	35 132.94 €
040	Intégration stock initial	577 667.31 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE lotissement ATHENA et les écritures de stocks, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe ZAE lotissement ATHENA de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU BASSIN AUTERIVAIN
 HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-48

OBJET : Budget annexe Zone d'aménagement économique - ERIS – Adoption du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Héléne JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe ZAE ERIS de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 662 557.24 €

Chapitre	Libelle	Proposition
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
011	Charges à caractère général	5 000.00 €
66	Charges financières	0.00 €
042	Annulation du stock initial	657 557.24 €
043	Frais accessoires	0.00 €

Recettes de fonctionnement : 662 557.24 €

Chapitre	Libellé	Propositions
70	Ventes de terrains aménagés	151 718.50 €
042	Intégration du stock final	510 838.74 €
043	Transfert de charges	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 713 852.30 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultat d'investissement reporté	203 013.56 €
16	Emprunt	0.00 €
040	Annulation du stock final	510 838.74 €

Recettes d'investissement : 713 852.30 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €
16	Emprunt /Avance CC	56 295.06 €
040	Intégration du stock initial	657 557.24 €

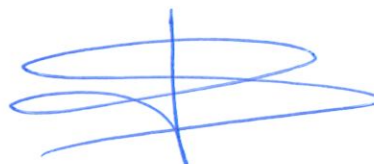
Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE ERIS et les écritures de stocks, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe ZAE ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

dont le Conseil doit être composé	Nombre de membres		
	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-49

OBJET : Budget annexe office du tourisme intercommunal – Adoption du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilynne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente présente aux membres de l'assemblée le projet de budget primitif 2026 du budget annexe office de tourisme intercommunal. Elle expose, tant en dépenses qu'en recettes, les sections de fonctionnement et d'investissement, tel que résumé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses de fonctionnement : 162 244.57 €

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charge à caractère général	28 836.00 €
012	Charge de personnel	76 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	15 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	35 317.08 €
042	Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	6 591.49 €
68	Dotations aux provisions	0.00 €

Recettes de fonctionnement : 162 244.57 €

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	76 794.57 €
74	Dotations et participations	85 000.00 €
042	Opération d'ordre	450.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses d'investissement : 72 355.65 €

Chapitre	Libellé	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	3 982.18 €
21	Immobilisations corporelles	56 000.00 €
040	Opération d'ordre	450.00 €
RAR DEPENSES		11 923.47 €

Recettes d'investissement : 72 355.65 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	<i>Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	<i>50 764.16 €</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000.00 €
1068	Affectation de résultats 2023	0.00 €
10222	FCTVA	0.00 €
040	Opération d'ordre	6 591.49 €
RAR RECETTES		0.00 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe Office du Tourisme Intercommunal, l'affectation des résultats, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Adopte** le budget primitif 2026 du budget annexe Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-50

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre de 80 000 € du budget général au budget annexe Office du tourisme intercommunal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilynne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique que lors du vote des budgets primitifs 2026, il a été prévu, au budget général, le versement d'une subvention d'équilibre pour un montant de 80 000 € au budget annexe Office du tourisme intercommunal.

Elle précise qu'afin de procéder comptablement à la réalisation de cette écriture, il est nécessaire que le conseil communautaire approuve le versement de cette subvention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le versement de la subvention d'équilibre de 80 000 € du budget général au budget annexe Office du tourisme intercommunal

Charge Madame la Présidente de procéder à la réalisation comptable.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU BASSIN AUTERIVAIN
 HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-51

OBJET : Mutualisation du matériel fête – participation des communes au titre de l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,
 Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilynne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique que depuis 2017, la communauté de communes a adopté le principe d'une gestion mutualisée du service « matériel fête » pour toutes les communes membres et que chaque année, le conseil communautaire est amené à délibérer pour déterminer le coût du service à répartir entre les communes bénéficiaires.

Madame la Présidente précise qu'il convient aujourd'hui de déterminer la participation des communes au titre de l'année 2025. Elle rappelle que la CCBA prend en charge 30 % du coût du service au titre de ses propres besoins, le reste est réparti entre les 19 communes membres, au prorata de leurs populations DGF.

Au titre de l'année 2026, à partir des éléments financiers issus de l'exercice 2025, le coût global du service est de 39 314.22 € et couvre les postes suivants : masse salariale, charges à caractère général et amortissement de matériel.

La prise en charge de la CCBA s'élève donc à 11 794.27 € et la participation des communes s'élève à 27 519.95 € et se répartit de la manière suivante :

Communes	Population DGF 2025	Participation 2026 (en euros)
Auragne	481	376,61
Auribail	208	162,86
Auterive	10 531	8 245,49
Beaumont sur Lèze	1 690	1 323,23
Caujac	899	703,89
Cintegabelle	3 117	2 440,53
Esperce	308	241,16
Gaillac-Toulza	1 366	1 069,54
Grazac	804	629,51
Grépiac	1 053	824,47
Labruyère Dorsa	310	242,72
Lagardelle sur Lèze	3 372	2 640,19
Lagrâce-Dieu	563	440,81

Marliac	137	107,27
Mauressac	517	404,80
Miremont	2843	2 225,99
Puydaniel	585	458,04
Venerque	3 003	2 351,27
Vernet	3 361	2 631,57
CCBA	35 148	27 519,95

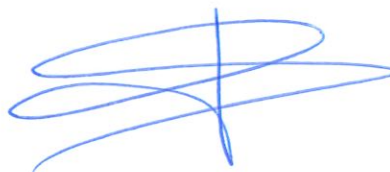
Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le montant de la participation financière des communes pour le financement du service mutualisé « matériel fête » au titre de l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	40	50

N° 2026-52

OBJET : Présentation et vote du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENZA, Marilynne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENZA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Monique DUPRAT a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique que, par délibération n° 136–2022 du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Cette nomenclature transpose aux collectivités une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la CCBA pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluri annuelle et financière des crédits et l'information des élus. Il sera approuvé impérativement avant l'adoption de la première décision budgétaire.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par le Conseil Communautaire. Il sera actualisé en cas de besoin et fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Ce règlement s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- L'exécution budgétaire
- La gestion financière

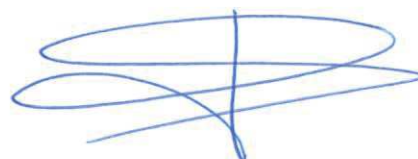
Considérant cet exposé, Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve et vote le règlement budgétaire et financier présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU





REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Communauté de Communes du Bassin Auterivain du Haut Garonnais



SOMMAIRE

Introduction :

I - Le budgétaire

Article 1 : La définition du budget.....	4
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables.....	4
Article 3 : La présentation et le vote du budget.....	6
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire.....	6
Article 5 : La modification du budget.....	7

II - L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget	8
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses.....	8
Article 8 : Le délai global de paiement	9
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues	10
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice.....	10
Article 11 : La journée complémentaire	11
Article 12 : La clôture de l'exercice budgétaire	11

III- La gestion pluriannuelle

1. Cadre législatif et réglementaire

Article 13 : La gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ...	13
Article 14 : La gestion en autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)	13

2. Typologie des autorisations de programme

Article 15 : Autorisation de programme de projet	14
Article 16 : Autorisation de subvention ou de fond de concours	14
Article 17 : Autorisations de programme d'investissements récurrents	14

3. Cycle de vie des autorisations de programme (AP) autorisations d'engagement (AE)

Article 18 : Création et vote des AP-AE	14
Article 19 : Mouvement de crédits entre AP et à l'intérieur de chaque AP	15
Article 20 : La révision des AP/CP	15
Article 21 : report des CP	15
Article 22 : Caducité/clôture des AP-AE	15
Article 23 : Modalités d'information du conseil communautaire	15



IV- Les opérations financières particulières

Article 24 : la gestion du patrimoine 16

- La tenue de l'inventaire
- L'amortissement
- La gestion des subventions dans l'inventaire

Article 27 : Les provisions 17

Article 28 : Les régies 18

- La régie d'avance
- La régie de recettes
- Le suivi et le contrôle des régies

V- La gestion de la dette et de la trésorerie

Article 29 : la gestion de la dette 19

Article 30 : La gestion de la trésorerie 20



Introduction

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la communauté de Communes du Bassin Auterivain formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la CCBA.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la CCBA, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la CCBA sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et des élus communautaires dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.



I- Le cadre budgétaire

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la CCBA est proposé par Monsieur le Président et voté par le conseil communautaire.

Les budgets primitifs sont votés par le conseil communautaire au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés qu' si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Les budgets primitifs sont composés du :

- Budget principal qui comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Budgets annexes qui sont votés par le conseil communautaire, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...).

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), et décisions modificatives (DM). Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.



Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.

- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.

- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : les budgets primitifs de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.

- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.

- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Président de la communauté de communes, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui du service finance.

- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses.

Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.



Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil communautaire dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la CCBA encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La CCBA vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. L'intercommunalité vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services intercommunaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

L'intercommunalité a jusqu'à présent choisi de voter ses budgets en avril avec intégration des résultats N-1.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les EPCI et communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoirement accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- . Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- . Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement



Le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- *Par virement de crédits (VC)* : hormis les cas où le conseil communautaire a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CCCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- *Par décision modificative (DM)* : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CCCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil communautaire qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.



II- L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Président est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Président peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépense. C'est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture



L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir le Président, ou de la vice-présidence aux finances dans le cas de la CCBA.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation (P503).

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public (débit d'office).

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public pour les dépenses de fonctionnement. Pour les dépenses d'investissement, la CCBA divise la période des 30 jours en 3 et de la façon suivante : 10 jours pour le maître d'œuvre, 10 jours pour l'EPCI et 10 jours pour la trésorerie.



Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil communautaire pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

-La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.

-Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE.

-Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.



Les rattachements correspondent à des charges ou produits de la section de fonctionnement inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue).

Ces rattachements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant mais comptabilisées sur le budget N-1.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la communauté de communes.

Article 11 : la journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondants aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La CCBA limite au maximum l'utilisation de cette souplesse.

Article 12 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte financier unique (CFU) regroupe le Compte administratif et le Compte de gestion (voté au plus tard en juin n+1).

Le CFU d'une année n est voté en année n+1 au plus tard le 30 juin.

Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année n (Art L.1612-12 CGCT). Il constate également le résultat de l'exercice.

Ce résultat est repris en budget primitif ou supplémentaire de l'année n+1. Il permet le contrôle exercé par le conseil sur le Président, dans sa mission d'exécution du budget. Ce dernier peut donc assister au débat, mais doit se retirer au moment du vote (Art L2121-14 CGCT).

La mise en place du compte financier unique (CFU) vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

IV – La gestion pluriannuelle

1. Cadre législatif et réglementaire

Article 13 : La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

La nomenclature budgétaire et comptable prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités intercommunales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil communautaire sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la collectivité.

Lorsque le budget n'est pas voté en décembre N-1, et pendant la période avant son vote en année N (avril), l'ordonnateur peut liquider, mandater des dépenses correspondantes aux AP ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal aux tiers des autorisations ouvertes l'exercices précédent (art L 5217-10-9 du CGCT).

Article 14 : la gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)

Le conseil communautaire peut également décider de mettre en place une gestion pluri annuelle en autorisations d'engagement- crédit de paiement (AE/CP) pour les dépenses de fonctionnement.

Cette faculté est réservée aux ;

- Dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions pour le versement d'une subvention, participation ou rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.
- Dépenses imprévues (article 9)

Au-delà des caractéristiques spécifiques susvisées, le cadre juridique applicable aux AE/CP est le même que pour les AP/CP

2. Typologie des autorisations de programme (AP)

Article 15 : Autorisation de programme de projet

Une AP de projet a une durée variable en fonction de la durée du projet. Elle concerne principalement des projets d'envergure liés à des opérations structurantes dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices.

Une AP de projet pourra être mise en place pour le suivi budgétaire de n'importe quel projet, quel que soit son coût, dès lors que celui-ci présente un caractère pluri annuel et que le conseil communautaire le jugera opportun.

Article 16 : Autorisation de subvention ou de fond de concours

Elle concerne des projets d'investissement portés par des tiers et auxquels la collectivité apporte son financement sous forme de subventions d'équipement ou de fonds de concours.

Les AP fonds de concours ont une durée variable en fonction de la durée du projet subventionné.

Article 17 : Autorisation de programme d'investissements récurrents

Une AP récurrente peut concerner un ensemble cohérent d'opérations correspondant à des interventions concourant à mettre en œuvre une politique publique

3. Cycle de vie des autorisations de programme (AP) – autorisations d'engagement (AE)

Seul le conseil communautaire est compétent pour voter l'ouverture des AP-AE, les réviser et les clôturer

Ces décisions font l'objet de délibérations distinctes pouvant être prises à l'occasion de toutes sessions budgétaires (adoption des BP, BS ou DM).

Article 18 : Création et vote des AP-AE

En matière de pluri annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

Les autorisations de programme ou d'engagement sont présentées par le Président et votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de toute sessions budgétaires.

A chaque AP/AE créée est associé un échéancier indicatif de crédits de paiement (CP). La somme de l'échéancier prévisionnel des CP doit être égal au montant global de l'AP/AE.

Seul le montant global de l'AP/AE fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Article 19 : Mouvement de crédits entre AP et à l'intérieur de chaque AP

Mouvement de crédits entre AP

Aucun mouvement n'est possible entre 2 AP sans révision de chacune des 2 AP par délibération du conseil communautaire.

Mouvement de crédits entre opérations en AP et opérations gérées hors AP

Aucun mouvement de crédits n'est possible entre opérations en AP et hors AP, sans qu'il n'ait été préalablement procédé à une révision de l'AP

Mouvement de crédit interne à une AP

Article 20 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. La révision entraîne nécessairement une mise à jour des crédits de paiement. La révision d'une AP fait l'objet d'une délibération spécifique en conseil communautaire.

Article 21 : Report des CP

Les CP non utilisés sur l'année N seront repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire.

Article 22 : caducité/clôture des AP-AE.

Les AP-AE n'ayant donné lieu à aucun engagement ou mandatement sur une période de 3 années consécutives seront considérées comme caduques.

En application de l'article 5217-10-7 du CGCT, les AP et AE demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

Le conseil communautaire est compétent pour prononcer la clôture d'une AP ou AE, sauf dans les cas de caducité pour lesquels l'annulation est automatique.

Article 23 : Modalités d'information du conseil communautaire

Une délibération annuelle relative aux AP/AE sera présentée à l'approbation du conseil communautaire à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Une présentation de l'état d'avancement des AP-AE/CP est effectué chaque année lors du débat d'orientation budgétaire.



Un bilan de la gestion pluri annuelle, et notamment un point sur la réalisation des crédits de paiement, est présenté au conseil communautaire à l'occasion du compte administratif.

V – Les opérations financières particulières

Article 26 : la gestion du patrimoine

La tenue de l'inventaire

Le patrimoine de la CCBA correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels ou financiers en cours de production ou achevés. L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats matériels ou travaux de l'EPCI et qui viennent augmenter la valeur de son patrimoine.

L'inventaire physique consiste à compter réellement sur le terrain l'ensemble du matériel ou des biens dont la communauté de communes est propriétaire. Son objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet une vision exhaustive de son patrimoine.

➤ Entrées dans l'inventaire

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement exception faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Chaque élément du patrimoine est recensé sous un numéro d'inventaire unique qui l'identifie. Il est transmis au comptable public.

➤ Sorties de l'inventaire

Pour toute sortie d'inventaire, cessions, mise à la réforme.... Le service utilisateur du bien, informe le service finances qui procède à la sortie d'inventaire sur la base de pièces justificatives : procès-verbal, facture de vente, acte notarié,...

La recette engendrée par cette cession doit faire l'objet d'un titre retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien.

Concernant les biens immeubles (bâtiment, terrain) les cessions donnent lieu à délibération mentionnant si nécessaire l'évaluation faite par France Domaine et doivent être obligatoirement accompagnées par un acte de vente.

La valeur nette comptable doit être indiquée ainsi que s'il s'agit d'une cession totale ou partielle (surface en m², nombre d'unités si lot...).



La constatation de la sortie du bien se traduit par la passation d'écritures d'ordre budgétaire avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable et sa valeur sur le marché.

L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible de la valeur du bien. La durée d'amortissement est propre à chaque catégorie de bien et est fixé par délibération du conseil communautaire.

Le bien s'amortit sur une durée égale à sa de vie durée de vie dans le cadre d'une utilisation normale.

Dans le cadre de l'instruction M57, l'amortissement se fait au prorata temporis à l'exception des bien listés dans la délibération fixant les durées d'amortissement.

Ainsi, font exception à la règle du prorata temporis ;

- Les catégories de biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire et de faible valeur (inférieur ou égal à 600€ TTC)
- Les subventions d'équipement versées

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements
- A une recette d'investissement pour provisionnez l'éventuel remplacement du bien

C'est 2 mouvements sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

Lors d'une cession d'un bien immobilier ou mobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

La gestion des subventions dans l'inventaire

Les subventions d'équipement reçues sont enregistrées dans l'inventaire sous un numéro unique qui est transmis au comptable public.

Les subventions perçues pour des équipements amortissables, sont amorties sur la même durée que les biens auxquelles elles se rapportent.

Article 27 : Les provisions

C'est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

En application des principes de prudence et de sincérité, la CCBA à l'obligation de constituer, pour chaque budget, une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans les cas suivants :

- Apparition d'un contentieux
- Procédure collective
- Recouvrement de créance compromise



La CCBA applique la règle de droit commun ; les provisions sont semi budgétaires. Cela signifie que les provisions sont retracées au budget en dépense de fonctionnement et la contrepartie (recette d'investissement) est retracée par le comptable public.

Article 28 : Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la CCBA.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil communautaire mais elle peut être déléguée au Président. Lorsque cette compétence a été déléguée au Président, les régies sont créées par arrêté du Président.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Un guichet unique a été instauré au sein du pôle accueil usagers de la collectivité pour faciliter le paiement des offres familles (crèches, ALSH, école de musique...).

Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces et/ou sur place.



Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » qui est le responsable du service finances à la CCBA, coordonne le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public. Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

VI- La gestion de la dette et de la trésorerie

Article 29 : la gestion de la dette

Aux termes de l'article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence du conseil communautaire. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président. Il peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;



- Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Conclure tout avenant qui est destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil communautaire est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au conseil communautaire. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

Article 30 : La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le conseil communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Président de la CCBA a reçu délégation du conseil communautaire pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé.